

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0037

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein du Comité de la foire de Lyon (COFIL)**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Comité de la foire de Lyon (COFIL) a pour objet le développement de la foire internationale de Lyon et de tous autres salons et manifestations au sein du parc des expositions, en vue de favoriser l'expansion du commerce et de l'industrie.

L'association, qui est propriétaire des installations implantées à Eurexpo, désigne pour assurer son fonctionnement, un conseil d'administration de douze membres au moins et de dix-huit au plus. La communauté urbaine de Lyon est membre de droit dudit conseil et dispose d'un siège d'administrateur.

Il convient de désigner un représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du COFIL ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Michel Daclin en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du COFIL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,